

Comment cumuler salaires et RSA pendant la crise sanitaire



Vous souhaitez travailler aux côtés des salarié(e)s des secteurs prioritaires pour répondre à la crise sanitaire à savoir l'aide à domicile, la santé, l'agriculture, l'agro-alimentaire, les transports, la logistique, l'énergie et les télécommunications ?

Le Département de la Côte-d'Or vous soutient et vous autorise à cumuler votre RSA et les salaires issus d'une reprise d'emploi. Tous les emplois sont concernés !

Quelles conditions :

- être bénéficiaire du Revenu Solidarité Active RSA*
- reprendre un emploi, quel que soit le type de contrat (CDD, CDI, intérim) pendant le confinement du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020

Avant de postuler, vérifiez que vous ne relevez pas de la liste des personnes « à risque »



Contactez le 03 80 63 32 10 du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. Les agents du Département de la Côte-d'Or vous indiqueront les ressources pour vous accompagner dans la recherche d'emploi ou la marche à suivre.





Postulez :

Directement auprès d'un employeur

Directement depuis le site <https://mobilisationemploi.gouv.fr>

Directement depuis le site <https://www.pole-emploi.fr>

Directement depuis le site <https://desbraspourtonassiette.wizi.farm/>

Dites le nous pour maintenir votre RSA :

Dès la signature de votre contrat ou dès votre premier salaire, transmettre sur demandersa@cotedor.fr

ou par courrier à Conseil Départemental de la Côte d'Or

Service Politiques d'Insertion

53 bis rue de la Préfecture

CS 13 501

21035 DIJON



- Numéro d'allocataire CAF ou numéro MSA
- Nom /prénom et adresse postale
- Les bulletins de salaires ainsi que votre contrat de travail (mission, déclaration simplifiée d'embauche...) à transmettre au maximum dans le mois suivant le mois de salaire.
- déclarer normalement les salaires dans vos DTR Déclarations Trimestrielles de Ressources auprès de la CAF ou de la MSA. Il n'en sera pas tenu compte dans le calcul de vos droits, et le montant de votre RSA restera identique. En revanche, ces revenus pourraient déclencher une prime pour l'activité en supplément.